

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur Fr. TIMMERMANS
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 01/pfd/403187
N/Réf : AVL/KD/AND-2.167/s.508
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : ANDERLECHT. Route de Lennik / rue Meylenmeersch.
Construction du nouvel Institut Jules Bordet sur le site du campus universitaire.
(Dossier traité par Mme S. Buelinckx)

En réponse à votre lettre du 22 septembre 2011, en référence, réceptionnée le 27 septembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 5 octobre 2011, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

La demande vise la construction du nouvel Institut Jules Bordet sur le site du campus universitaire d'Anderlecht, en bordure de la vallée du Vogelzang et à la frontière régionale. Le bâtiment serait construit en bordure de la rue Meylemeersch qui constitue la limite du site classé du Vogelzang.

La reconstruction de l'Institut Bordet a fait l'objet d'une convention passée en 2005 entre l'ULB, le CPAS de Bruxelles, la Ville de Bruxelles, l'Interhospitalière Régionale des Infrastructures de Soins et l'Hôpital Erasme. Lauréat d'un concours européen clôturé en octobre 2008, le projet présenté a été retenu par le jury en raison de sa compacité, de la flexibilité de son organisation et de ses dimensions permettant le regroupement des services hospitaliers et l'interaction pluridisciplinaire (soins, recherche et enseignement).

La CRMS, qui découvre le projet, regrette beaucoup de ne pas avoir été associée à la réflexion qui a encadré la rédaction du cahier des charges, en amont de l'organisation du concours. En effet, l'implantation retenue le long de la rue Meylemeersch borde le vaste paysage du Vogelzang, classé comme site en raison de son intérêt scientifique et esthétique en 2009. Certes, le nouveau bâtiment ne sera pas implanté dans le site classé mais, au vu du projet retenu (gabarit de plus de 70 m de haut et longueur de 136m), il en formalisera dorénavant la limite visuelle de manière aussi abrupte qu'une falaise. ***Au moment de l'élaboration de ce cahier des charges, il était indéniable que le nouvel immeuble aurait un impact paysager déterminant sur le site classé par la Région bruxelloise et même bien au-delà, sur le versant opposé du Vogelzang dont les caractéristiques paysagères sont soigneusement conservées. En fait, en devenant le premier bâtiment du tissu urbain de la Région bruxelloise, le nouvel hôpital est appelé à devenir la focale d'un grand paysage. Il est donc regrettable que cette dimension n'ait pas préalablement fait l'objet d'une large concertation entre le secteur Monument et Sites et le demandeur.*** Une telle démarche aurait permis de hiérarchiser et coordonner les priorités et les impératifs auxquels un grand équipement de ce type doit répondre dès lors qu'il est implanté en bordure d'un site classé. La CRMS estime que le projet se serait enrichi de cette réflexion en construisant une relation forte entre le site et un équipement essentiel de la vie sociale - au lieu de quoi il apparaît comme un objet démesuré déposé en bordure d'un paysage qu'il boude.

La CRMS pense qu'il aurait été intéressant - pour les malades comme pour le site - de concevoir un complexe de gabarit moins élevé, implanté parallèlement mais en recul par rapport au Meylemeersch qui aurait constitué une transition arborée et paysagère entre le Vogelzang et le site hospitalier. Au lieu de quoi, l'implantation proposée laisse des morceaux de terrains triangulaires résiduels le long de cette ancienne voirie qui, contrairement à ce qui est affirmé dans la note explicative (prévoyant une réduction du trafic routier) risque d'être élargie à bref délai. **Il est fort à craindre, au vu de l'implantation retenue, que cet élargissement se fasse au détriment du site classé** et il paraît évident que la question des circulations, de l'accès au parking de 188 places et, surtout, de la lisibilité des accès à ce nouvel équipement pour les usagers aurait dû faire l'objet d'une réflexion globale dans laquelle les aspects paysagers avaient toute leur place.

La CRMS ne peut que regretter la forme sous laquelle est introduit ce projet. Elle estime qu'une belle opportunité vient d'être perdue de concevoir un équipement régional essentiel à l'échelle d'un grand paysage.

Par ailleurs, la Commission constate que le projet nécessiterait des interventions lourdes qui risquent d'avoir des conséquences préjudiciables sur l'équilibre hydrique du site classé (terrain en pente jusqu'à la rivière du Meylemeersch dans le Vogelzang, puisage dans la nappe aquifère, imperméabilisation élevée du sol, etc.). Par conséquent, **la CRMS demande que les interventions précises, projetées pour limiter les risques encourus (bassin d'orage et citerne d'eau de pluie au pied de la façade sud du bâtiment, etc.) soient soumises à l'approbation préalable de la cellule des sites de la DMS.**

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

C.c.: A.A.T.L. – D.M.S. (Mme Fr. Cordier et M. E. Demelenne).